



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

2025-54

**Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Actualisation de la proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 et autorisation de signature de la promesse de vente – Crédit Mutuel Aménagement Foncier.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n° 2025-40 du Conseil municipal de Montrottier en date du 30 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la proposition de valorisation foncière, du 19 septembre 2025, des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m<sup>2</sup> entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour un montant de 528 450 € soit 30 € / m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'à l'issue de la validation du projet en comité interne du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, les conditions de pré-commercialisation associées aux acquisitions définitives des deux tranches ont été modifiées,

**Considérant** qu'une proposition de valorisation foncière, actualisée en date du 14 novembre 2025, a été transmise à la commune de Montrottier en ce sens,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la proposition de valorisation foncière actualisée modifie les conditions de pré-commercialisation associées aux acquisitions définitives des deux tranches, comme suit :

- Tranche n°1 : 30 mars 2027 (**40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche 1 au lieu de 50 %**),
- Tranche n°2 : 15 décembre 2027 (**40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche 2 au lieu de 80 % de la tranche 1**).

Monsieur le Maire ajoute que les autres termes de la proposition de valorisation foncière initiale du 19 septembre 2025 restent inchangés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser :

- À signer la proposition de valorisation foncière, actualisée en date du 14 novembre 2025, des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m<sup>2</sup> entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour un montant de 528 450 € soit 30 € / m<sup>2</sup>,

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-54-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

- À intervenir à la signature de la promesse de vente.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de la proposition de valorisation foncière, actualisée en date du 14 novembre 2025, des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m<sup>2</sup> entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pour un montant de 528 450 € soit 30 € / m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition de valorisation foncière dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François POISSON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', is written over a small, faint circular stamp.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :